

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 34 (1972)
Heft: 14

Rubrik: Réflexions à propos des véhicules utilitaires agricoles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réflexions à propos des véhicules utilitaires agricoles

Remarques générales

La majeure partie des véhicules utilitaires actuellement employés dans l'agriculture sont dépassés. Cet état de choses doit être attribué à des raisons d'ordre financier. Au cours de ces dernières années, les praticiens ont investi les capitaux dont ils disposaient (ainsi que les crédits accordés) dans des tracteurs et des machines. Aussi ne leur restait-il rien, ou très peu, pour l'acquisition de remorques. Pourtant, la plus grande partie des heures de travail des tracteurs agricoles concernent le transport de produits de récolte.

Remarques particulières

Les insuffisances présentées par les remorques agricoles de type ancien sont les suivantes:

1. Les charges utiles actuelles (relativement élevées) ne se montrent plus en rapport avec la capacité de traction (relativement faible) de nombreux tracteurs. Les conséquences en sont: rupture d'essieux, pneus défectueux, etc.
2. La capacité de réception s'avère trop petite. Les conséquences en sont: courses insuffisamment rentables.
3. On effectue encore trop souvent le déchargement avec la pelle ou la fourche au lieu de mettre à contribution le relevage hydraulique du tracteur. Les conséquences en sont: pertes de temps, encombrement aux centres collecteurs de pommes de terre, de fruits, de betteraves sucrières, etc.
4. Ces véhicules ne satisfont plus aux exigences actuelles de la circulation en ce qui concerne les bandages des roues, les freins, l'éclairage, etc. Les conséquences en sont: risques d'accidents.

Perspectives d'avenir

Grâce à une étroite collaboration, une entreprise industrielle italienne (fabrique) et une entreprise industrielle suisse (usine d'assemblage) sont parvenues à réaliser un programme de production rationnel de véhicules utilitaires agricoles qui répond aux besoins actuels et futurs de la pratique. Bien que ces véhicules soient de construction extrêmement solide et pourvus d'un équipement complet, leur

prix est étonnamment favorable. La vaste gamme de modèles proposés aux utilisateurs permet à chacun de choisir l'exécution la plus appropriée aux conditions de son exploitation et aux buts d'emploi prévus.

Les agriculteurs feraient bien d'envisager sans plus tarder le remplacement de leurs vieux chars et remorques qui sont impropre du point de vue des exigences du trafic routier moderne.

F.T.S.

Questions juridiques

Achat et réparation des matériels agricoles

Au cours de l'hiver dernier, la Section des Deux-Bâles avait invité ses membres à participer à une table ronde consacrée à ce thème. Dans une salle comble où s'étaient rendus tous les agriculteurs intéressés, le président Karl Schäfer prononça une brève allocution en saluant tout particulièrement MM. Gass, docteur en droit, et S. Wüthrich, conseiller en machinisme agricole, qui devaient présenter des exposés sur l'achat et la réparation des matériels agricoles.

Se basant sur ses expériences en tant que conseiller cantonal en matière de machines agricoles, M. Wüthrich posa une série de questions à M. Gass, son interlocuteur. C'est sciemment qu'il se réfère à des cas extrêmes, soit en sachant parfaitement qu'on trouve de nombreux artisans et représentants sérieux.

Notre code des obligations ne prévoit pas qu'un contrat d'achat doive absolument se faire par écrit. Il faut cependant que l'agriculteur se rende bien compte qu'en cas de divergences d'opinions ultérieures, il sera alors très difficile de fournir la preuve de certains arrangements conclus. Aussi est-il hautement souhaitable que tout ce qui a été convenu soit fixé par écrit. Cela est en tout cas **absolument nécessaire** en ce qui concerne la garantie, les conditions de paiement, les délais de livraison, etc. D'autre part, une formule de contrat d'achat imprimée pareille à celle que la plupart des marchands